



Assemblée générale

Distr. générale
30 septembre 1998
Français
Original: russe

Cinquante-troisième session

Première Commission

Point 63 de l'ordre du jour

**Rôle de la science et de la technique dans le contexte
de la sécurité internationale, du désarmement et
d'autres domaines connexes**

Lettre datée du 23 septembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre que M. I. S. Ivanov, Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, vous a adressée le 23 septembre 1998 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 63 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sergei **Lavrov**

Annexe

Lettre datée du 23 septembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie

Depuis un certain nombre d'années, l'Assemblée générale examine au cours de ses sessions la question du «rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes». Nous estimons que cette question conserve toute son actualité et a même récemment acquis une importance accrue face à la nouvelle étape de la révolution scientifique et technique qu'il est possible de constater dans le monde entier, à savoir le développement fulgurant et l'application des technologies nouvelles en matière de téléinformatique.

La révolution informatique, qui touche pratiquement tous les domaines de la vie sociale, ouvre d'énormes perspectives au progrès accéléré et harmonieux de la civilisation mondiale, élargit le champ de la coopération mutuellement avantageuse entre les États et contribue à augmenter considérablement le potentiel créateur de l'humanité. On peut aujourd'hui parler de la constitution d'une société mondiale de l'information, où celle-ci représente une composante extrêmement précieuse du patrimoine national et universel et des ressources stratégiques de l'humanité.

Par ailleurs, il est indispensable de tenir compte des dangers, certes éventuels jusqu'ici mais non moins graves pour autant, que présentent l'application des progrès de l'informatique dans des buts incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales, l'adhésion aux principes du non-recours à la force et de la non-ingérence dans les affaires intérieures et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. À notre avis, ces dangers exigent déjà l'adoption de mesures préventives. Il ne faut pas laisser apparaître sur la scène internationale un domaine d'affrontement entièrement nouveau, capable de provoquer une nouvelle escalade de la course aux armements qui serait déclenchée par les progrès scientifiques et techniques et, partant, de détourner d'énormes ressources indispensables à l'édification et au développement de sociétés pacifiques.

Il ne s'agit de rien de moins que de la création de l'arme de l'information et du danger du déclenchement de guerres de l'information, que nous concevons comme les atteintes que porterait un pays aux moyens et systèmes d'information d'un autre pays tout en défendant sa propre infrastructure.

C'est le niveau sans précédent d'informatisation de la société, parallèlement à la vulnérabilité de l'infrastructure, qui risque de provoquer l'apparition de cette arme de l'information dont l'effet destructeur pourrait se comparer à celui des armes de destruction massive.

Dans ces conditions, il existe un danger réel de manipulations des moyens informatiques à des fins terroristes ou criminelles dont les conséquences pourraient aussi revêtir un caractère catastrophique.

Tous ces dangers nous amènent à conclure qu'il est temps que le problème de la sécurité de l'information internationale fasse l'objet d'un examen méthodique et finalisé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de considérer la présente lettre comme une note explicative soumise conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et de bien vouloir en faire distribuer le texte, en même temps que le projet de résolution ci-joint, comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 63 de l'ordre du jour.

(Signé) I. **Ivanov**

Appendice

Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

Fédération de Russie : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, dans lesquelles elle considère notamment que les réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Constatant avec satisfaction les progrès importants réalisés dans l'élaboration et l'application des technologies téléinformatiques de pointe,

Affirmant que ce processus lui semble offrir de très vastes perspectives pour le progrès de la civilisation, l'élargissement de la coopération entre les États, le renforcement du potentiel créateur de l'humanité et l'édification d'une société mondiale de l'information,

Rappelant à cet égard les modalités et principes d'édification d'une société de ce genre qui ont été indiqués par la Conférence internationale sur la société de l'information et le développement, tenue à Midrand (Afrique du Sud) en 1996,

Notant que la diffusion et l'emploi de la téléinformatique intéressent toute la communauté internationale et que l'utilisation optimale de cette technologie n'est possible que dans le cadre d'une vaste coopération internationale,

Se déclarant préoccupée par le fait que la technologie téléinformatique peut être utilisée à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales, l'application des principes du non-recours à la force et de la non-ingérence dans les affaires intérieures et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Jugeant aussi indispensable d'empêcher l'apparition de technologies télématiques dont l'emploi à des fins militaires pourrait être comparable à l'utilisation d'armes de destruction massive,

Préoccupée par le risque de voir utilisées les nouvelles technologies de l'information pour le perfectionnement des systèmes d'armes de destruction massive et la mise au point de nouveaux systèmes de ce genre,

Craignant que, vu l'ampleur et la vulnérabilité de la structure mondiale de l'information, il n'existe aussi un danger réel que celle-ci soit manipulée à des fins terroristes et criminelles, ce qui pourrait également avoir des résultats catastrophiques,

1. *Invite* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à procéder activement à l'examen, aux niveaux bilatéral et multilatéral, des dangers réels et des risques dans le domaine de la sécurité de l'information;

2. *Invite* le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies à collaborer à ce processus;

3. *Invite* tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs observations sur les questions suivantes :

a) Les problèmes que posent les applications militaires des technologies de l'information;

b) La définition des concepts de l'«arme de l'information» et de la «guerre de l'information», ainsi que de toute autre manipulation hostile ou non autorisée des systèmes télématiques et moyens informationnels;

c) L'utilité d'élaborer des régimes de droit international relatifs à l'interdiction de la mise au point, de la production et de l'utilisation de types particulièrement dangereux d'armes de l'information, ainsi qu'à la lutte contre le terrorisme et la criminalité dans le domaine de l'information, y compris la création d'un système (ou centre) international de surveillance des risques pour la sécurité des systèmes téléinformatiques mondiaux;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire la synthèse des vues et des observations sur les problèmes de sécurité de l'information et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée «Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale.»
